



Protocole Départemental

L'hébergement au domicile des parents d'un enfant accueilli chez un assistant familial

Plusieurs conditions doivent être au préalable réunies :

- Une attestation est signée par les parents indiquant qu'il(s) ne présente(nt) pas de signes de la COVID 19
- Si l'assistant familial, l'enfant ou tout autre personne vivant au domicile présente les signes de la COVID 19, l'hébergement est reporté.
- Si le parent ou un membre de la famille chez lequel doit se rendre l'enfant présente les signes de la COVID 19, l'hébergement est reporté.
- Si l'enfant concerné par l'hébergement est cas contact, l'hébergement est reporté.
- Si le parent ou un membre de la famille chez lequel doit se rendre l'enfant est cas contact, l'hébergement est reporté.

- **La préparation de l'hébergement par l'assistant familial**

Afin de prévenir le risque sanitaire, l'assistant familial rappelle les gestes barrières à l'enfant quand celui-ci est en âge de les comprendre et de les respecter. L'enfant est habillée de vêtements qui n'ont pas encore été portés le jour du départ en hébergement, de même les vêtements préparés pour l'hébergement ne devront pas déjà avoir été portés.

L'assistant familial remet un masque à l'enfant, avant son départ.

Les modalités de transport définies restent en vigueur afin d'accompagner les enfants au domicile de leurs parents. Toutefois, en cas d'impossibilité pour l'assistant familial d'assurer le transport, la situation sera étudiée au cas par cas entre le référent en lien avec le Chef SEF et l'AF.

Si l'assistant familial réalise le transport, il doit porter un masque et le conserver tout le long de son déplacement. L'assistant familial se présente **devant l'entrée** du lieu d'hébergement et remet l'enfant, sans entrer dans le domicile des parents.

Si l'enfant est transporté par tout autre moyen (parents, convoyeur, taxi...), il doit être équipé d'un masque fourni par l'assistant familial, en respect des consignes données sur le port du masque pour les enfants. Le conducteur devra aussi porter un masque.

- **A l'issue de la visite**

Lors du retour au domicile, l'Assistant Familial et l'enfant se lavent les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique.

L'enfant est invité à enlever ses vêtements afin qu'ils soient lavés et à prendre une douche. Les vêtements seront lavés.

L'état de santé de l'enfant doit être surveillé régulièrement. Une vigilance particulière doit être accordée dès l'apparition de symptôme de la Covid 19 : maux de gorge, toux, maux de tête... La prise de température doit être réalisée et le médecin traitant contacté.

L'Assistant Familial prévient le référent et le chef du service local de l'accueil familial si des signes de la Covid-19 surviennent chez toute personne, mineure ou majeure vivant au domicile.



**Port du masque
obligatoire**



**Utilisation du
gel hydroalcoolique
obligatoire**



**Respectez les
distanciations
sociales**